

DÉCISION DU MAIRE DU 29 JUILLET 2026

OBJET : ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ FONCIÈRE ÉCOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser une étude d'opportunité foncière.

Vu la proposition établie par la Société SCET HTC,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Société SCET HTC - 26 rue du Chemin vert – 75011 PARIS une étude d'opportunité foncière uniquement sur la tranche ferme, pour un montant de **12 285.00 € TTC.**

Article 2 : Les tranches optionnelles identifiées ci-dessous ont une valeur indicative et **ne constituent aucun engagement financier ou contractuel** au jour de la signature :

- **Tranche optionnelle 1 :** Scénario de montage et valorisation des sites pour un montant de **12 390.00 € TTC.**
- **Tranche optionnelle 2 :** Appui dans la préparation et l'animation d'une réunion publique / concertation pour un montant de **4 200.00 € TTC.**
- **Tranche optionnelle 3 :** Accompagner la collectivité dans la cession du foncier pour un montant de **13 200.00 € TTC.**

Article 3 : Les tranches optionnelles ne sont pas engagées. Elles ne seront réalisées que si la mairie notifie un **ordre de service** pour les déclencher. Sans ordre de service dans le délai prévu, la tranche est annulée.

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

- 3 AOUT 2026

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT DSS

Mairie du Breuil
Place du 19 mars 1962
71670 Le Breuil
Tél. : 03 85 55 28 78
Fax : 03 85 56 08 59
mairie@lebreuilbourgogne.fr
www.lebreuilbourgogne.fr



Le Breuil, le 29 juillet 2026

Chantal CORDELIER
Maire

